

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

AMENAGEMENT DES VOIES DU CENTRE

BOURG « ZAC DE LA GALERIE DU PARC »

COMMUNE DE CARNOUX EN PROVENCE

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION DE MAITRISE D 'OUVRAGE

ET

DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre

La commune de CARNOUX EN PROVENCE, ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire de Carnoux en Provence**,
en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 29 mars 2011,

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2011

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

La Ville de Carnoux-en Provence s'est engagée depuis 2003 dans une démarche de requalification de son centre ville, dont les grands principes sont les suivants :

- regroupement de l'offre commerciale du centre ville autour de la place Lyautey, aménagée en 2003
- extension du pôle administratif (regroupement des services municipaux, de la police et de l'office du tourisme)
- augmentation de l'offre de logements par la création de petits collectifs offrant une gamme diversifiée de logements (accession à la propriété - libre et maîtrisé - locatif social)

- rénovation des espaces publics : réseaux, voirie, trottoirs, parvis piétons, pistes cyclables, parkings de surface, parc paysager.

La Ville a retenu la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, laquelle, dénommée « ZAC de la Galerie du Parc », a été créée le 13 décembre 2007 suite à l'approbation du dossier de création par le Conseil Municipal.

Le 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal de Carnoux-en-Provence approuvait le dossier de réalisation de la ZAC de la Galerie du Parc, suite à l'avis favorable émis par l'assemblée communautaire sur le programme des équipements publics relevant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Au préalable le 8 juin 2010, le Conseil Municipal de Carnoux-en-Provence a pris acte des conclusions du Commissaire Enquêteur et émis un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme n°7 (instruit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et approuvé par le Conseil Communautaire le 28 juin 2010).

Par ailleurs, dans le cadre du plan quinquennal d'investissement signé entre Marseille Provence Métropole et le Conseil Général, MPM a obtenu un soutien financier lui permettant de réaliser la réfection des espaces publics situés au cœur de la ZAC.

Concernant les travaux de VRD et d'aménagements publics prévus dans le périmètre de la ZAC, compte tenu de la répartition des compétences entre la Communauté Urbaine et les dix-huit communes membres, la maîtrise d'ouvrage s'établit comme suit :

- Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Carnoux-en-Provence : les espaces verts (en particulier, le parc Tony Garnier), le réseau pluvial, l'éclairage public, le mobilier urbain (bancs).
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine MPM : les réseaux d'eau usées et d'alimentation d'eau potable, les voiries (sols et préparations, inclus trottoirs, pistes cyclables), le mobilier urbain tels que potelets, barrières, corbeilles.
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour la RD41e – avenue du Maréchal Juin

NB : Une convention votée en Conseil de Communauté du 30 avril 2010 (n°10/1103) a été passée entre le CG 13 et MPM, pour transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux sur la RD 41^e.

Toutefois, dans un objectif de cohérence des projets de requalification des espaces publics à l'échelle de la commune, ainsi que de gestion des interfaces lors de la mise en œuvre des travaux, la Ville, le CG 13 et MPM ont retenu les choix suivants :

- Une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux de bâtiment, de VRD et d'aménagements publics, dans le périmètre de la ZAC de la Galerie du Parc.

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage « externe » prise en charge par chacune des parties, au prorata de leur part respective.
- Une répartition des coûts entre la Ville et MPM, au regard de leurs compétences respectives en terme de nature des travaux, étant ici précisé que MPM prendra à sa charge la part des honoraires techniques de maîtrise d'œuvre et de coordination santé et sécurité (CSPS) correspondant à l'espace public, la Ville prenant en charge les honoraires du parc paysager et de l'éclairage public.

Il est à souligner que l'intervention pour la requalification du centre ville de Carnoux-en-Provence « ZAC de la Galerie du Parc », se veut respectueuse des principes de développement durable, aussi bien dans la conception des projets que dans leur mise en œuvre en phase chantier.

L'objectif recherché est de conjuguer un impact minimum des équipements et aménagements sur l'environnement, avec le respect du programme, du budget et du planning.

- **Rappel des principes d'intervention de MPM :**

Afin, d'une part d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M et de la Ville visant d'une part à améliorer la sécurité des usagers, et d'autre part de permettre le financement d'un projet de qualité, M.P.M et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

L'application de ces règles est explicitée par la présente convention.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération est évalué à 4 062 470 euros TTC répartis comme suit:

- Part M.P.M	1 920 020 euros HT
Dont : Infrastructures de voirie	1 840 820 euros HT
Participation foncière	79 200 euros HT
(TVA sur les infrastructures de voirie: 360 800 euros, payés et récupérés par la commune de Carnoux en Provence)	
- Part Communale	2 142 450 euros TTC
Dont : Parc paysager	985 000 euros TTC
Bilan ZAC	796 650 euros TTC
TVA de MPM	360 800 euros TTC

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux, à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et à la Maîtrise d'œuvre de l'opération.

NB : les travaux sur réseau d'eaux usées et d'eau potable (estimés à 191 000 € TTC) seront pris en charge directement par MPM dans le cadre de son propre budget de l'eau et de l'assainissement.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC de la Galerie du Parc, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par la Ville de Carnoux-en -Provence.

La part de financement prise en charge par MPM sera mobilisée par voie de participation financière, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement des voies du centre bourg inscrites dans le périmètre de la ZAC de la Galerie du Parc, a pour objet de confier à la Ville de Carnoux en Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communautaire dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives de la répartition financière des travaux et de la maîtrise d'œuvre, entre la Ville pour son propre compte, et MPM pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par les collectivités qui devront en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION**

L'opération se développe au centre de la ville de Carnoux, dans le cadre de l'aménagement urbain dénommé « ZAC de la Galerie du Parc »

Elle comprend les travaux suivants :

- aménagement des trottoirs, piste cyclable, stationnements
- réfection du revêtement de chaussée
- assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales
- mise en place de mobilier urbain, barrières, potelets,
- signalisation
- plantation de végétaux

■ **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Ville de Carnoux-en-Provence à l'exception d'éventuels déplacements de réseaux gérés par des concessionnaires (EDF, France Télécom...).

Le maître d'ouvrage bénéficiera du concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre de conception et réalisation est assurée par un prestataire extérieur.

Une concertation entre la Ville, MPM et le maître d'œuvre devra permettre de procéder à la mise au point définitive du projet avant le lancement des travaux.

■ ARTICLE 5 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE MPM

Le calcul de la participation financière due par MPM à la Ville, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

- **Caractère**

Cette participation financière a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- **Nature des travaux concernés :**

Les travaux faisant l'objet d'un financement de MPM sont les suivants :

- Aménagement des voies, chaussées, trottoirs, revêtements...
- Mobilier urbain (corbeilles, barrières, potelets)
- Signalisation verticale
- Plantation de végétaux en bordure de voies
- Réfection du revêtement de chaussée
- Signalisation horizontale

Travaux restant de compétence Ville de Carnoux-en-Provence :

- Travaux d'assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- Réseaux d'éclairage public
- Travaux d'installation d'arrosage intégré,
- Travaux sur réseau défense incendie
- Parc paysager avec espace « Mémoire »

- **Décompte prévisionnel**

Désignation des prestations	Part MPM (Euros HT)	Part Ville de Carnoux (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement des	1 920 020	1 157 450	3 077 470,00

voies du centre bourg ; ZAC de la Galerie du Parc		985 000	985 000,00
Parc paysager			

Les sommes sont en valeur septembre 2012, établies sur la base de l'estimation niveau AVP réalisée par le maître d'œuvre de la ZAC, et la totalité de la TVA est imputée sur la part de la commune de Carnoux en Provence.

La participation financière prévisionnelle à verser par M.P.M. à la Commune de Carnoux en Provence s'élève donc à : 1 920 020 euros TTC, comprenant les frais d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de travaux.

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix afférentes à chaque marché.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

La Ville de Carnoux-en-Provence maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant MPM qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à MPM et à CG 13 des ouvrages qui la concerne.

Ces collectivités en assureront alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

Pour MPM, sur les voies communautaires de la ZAC:

- Les voies, chaussées, trottoirs, revêtements
- Le mobilier urbain (corbeilles, barrières, potelets...)
- La signalisation verticale et horizontale.

Pour CG 13, sur la RD 41^e – Avenue du Maréchal Juin :

- Les revêtements de chaussée
- La signalisation horizontale

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DUE PAR LA COMMUNE DE CARNOUX EN PROVENCE

Les règlements s'effectueront sur appel de fonds de la Commune, de la manière suivante, et au prorata des compétences respectives :

- En matière d'Assistance au Maître d'Ouvrage :
 - 50% du coût de l'AMO à la notification de la mission
 - 45% à la notification du premier marché de travaux
 - solde au DGD du dernier marché de travaux.
- En matière de Maîtrise d'œuvre :
 - 50% du coût de la MOe à la notification du marché
 - 40% à la notification du premier marché de travaux
 - solde au DGD du dernier marché de travaux.
- Pour chaque marché de travaux :
 - 40% à l'ordre de service de démarrage des travaux
 - 40% à mi-délai des travaux
 - 10% à la réception des travaux
 - solde au DGD

Le solde de la participation financière interviendra après acceptation par les parties du décompte général, qui deviendra définitif.

Les sommes

Seront versées au crédit du compte.....(à compléter par Ville de Carnoux)

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies pour son aspect financier.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.
I.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2
- la Commune de Carnoux en Provence
Hôtel de Ville
BP 45
13716 CARNOUX Cedex

Marseille, le

Pour la Commune de Carnoux-en-

Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI